



Règlement intérieur de la cantine 2026/2027

1 – Condition d'admission

L'admission des enfants au service de la restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

2 - Fonctionnement

- Le restaurant scolaire est ouvert : les **lundi, mardi, jeudi et vendredi**.
- La prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des écoles entre la sortie de classe du matin et la reprise des cours de l'après-midi. Les enfants sont encadrés durant toute cette période.
- La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.
- Chaque enfant doit être en possession d'un ticket de cantine qui sera remis aux agents d'animation.

L'achat des tickets se fera auprès de l'agent d'animation à la Mairie **uniquement le vendredi de 16h30 à 18h30. Aucun ticket ne sera vendu en dehors de ces créneaux horaires. Le nom, le prénom et la classe de l'enfant devront être notés au verso du ticket.**

- Les tickets sont payables d'avance. Sans ticket, les enfants seront refusés à la cantine.
- Aucun remboursement de ticket ne sera effectué.
- Lors de l'achat des tickets, il est demandé aux parents de respecter l'espace de confidentialité.
- Commande de repas : **Les parents doivent inscrire leurs enfants à la cantine le lundi avant 18h30 pour la semaine suivante par sms au 06 82 52 27 54 ou par mail : cantinebrecy5@orange.fr.** Tout repas non décommandé 48 heures à l'avance sera facturé.
- **Une fiche de renseignements de l'enfant** sera demandée aux parents lors de l'inscription à la cantine.
- Prévenir l'équipe d'encadrement en cas d'absence de l'enfant au 06 82 52 27 54. Sans appel, le repas sera facturé à la famille.
- Penser à prévoir les vêtements de pluie et des chaussures adaptées pour les trajets école-cantine.
- Les parents peuvent fournir un repas à leur enfant **de manière exceptionnelle** (délai de commande de repas auprès du prestataire dépassé). Dans ce cas, aucun condiment ne sera accepté. 1 heure de garderie leur sera comptée (soit un ticket de 2 €).
- Les parents doivent être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extra-scolaire.

3 -Tarifs

Le prix d'un repas pour l'année 2026-2027 s'élève à 4,20 € pour un repas enfant.

4 – Hygiène et santé

- Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés à la cantine.
- Le personnel encadrant du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec le Maire ou représentant avant d'inscrire leur enfant afin d'établir un projet d'accueil individualisé.

· Le restaurant scolaire ne propose pas de restauration en libre-service. Un seul menu est proposé chaque jour ; les menus sont adaptés à la saison et il est souhaitable que les enfants acceptent de « goûter » à tous les aliments.

5 – Discipline

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le fonctionnement du restaurant scolaire.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel communal d'encadrement et des autres enfants. Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Tout débordement verbal ou gestuel pourra entraîner un isolement temporaire de l'enfant du restaurant scolaire. Les parents seront informés par écrit des faits par le Maire ou son représentant.

Mesures disciplinaires :

Exclusion temporaire de 1 à 4 jours à l'issue du premier avertissement du Maire ou de son représentant.

Exclusion d'un mois si récidive (confirmée par écrit).

Exclusion définitive si nouvelle récidive (confirmée par écrit).

Tout châtiment corporel est interdit au restaurant scolaire.

6 – Relation entre les parents et le personnel d'encadrement

Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents, le personnel chargé de l'encadrement du restaurant scolaire et les élus.

Les parents doivent également signaler tout problème lié au restaurant scolaire à la Mairie au 02 48 66 10 48 ou directement au Maire ou aux élus.

IMPORTANT :

• Prévenir l'équipe d'encadrement au 06 82 52 27 54 en cas d'absence de l'enfant.

• Le repas de cantine ne sera pas facturé aux familles sur présentation d'un certificat médical.

• Les repas pour la semaine N+1 doivent être commandés, auprès de Sabrina ou Clara, au plus tard le lundi de la semaine N avant 18h30.

• Prévoir un vêtement adapté aux conditions météorologiques aux enfants pour les trajets école / garderie et garderie / école (vêtement de pluie, bottes, casquette).

• Les menus de la cantine sont affichés sur le site Internet de la commune : www.mairie-brecy.fr.